

Service instructeur

Direction de l'Environnement et du
Cadre de Vie (DEVI)

N° 6e/84.06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

CONVENTION BD TOPO ET BD ADRESSE ACQUISITION D'UNE LICENCE LIBÉRATOIRE

Résumé : *Il vous est proposé, en collaboration avec le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, d'acquérir à un tarif préférentiel une licence étendue de la Base de Données BD Topo et BD Adresse, auprès de l'IGN pour 97.172,38 €. Elle nous permettra ainsi de disposer librement de ces vues et de pouvoir les mettre à disposition des Communautés de Communes.*

Dans le cadre du partenariat visant à développer les actions de coopération pour l'information géographique en Alsace (CIGAL), les parties ont décidé d'acquérir en commun les droits de concession de la BD Topo et BD Adresse de l'IGN, sur un mode libératoire.

Cette démarche de mise en commun permet une économie d'échelle et l'obtention de licences libératoires. Les négociations avec l'IGN ont abouti à la rédaction d'une convention cadre présentée en annexe 1.

La BD Topo est une base de données topographiques sur tout le territoire alsacien. Simple d'utilisation, elle garantit la précision métrique et l'assurance d'être superposable avec la BD Ortho 2002 que nous avons déjà acquise sur le même principe.

La BD Adresse complète la BD Topo et permet le repérage des différents sites grâce à la description des noms des voies et la localisation des adresses postales.

La présente convention prévoit que :

- L'IGN concède une licence libératoire d'utilisation de la BD Topo et BD Adresse ; c'est à dire que le Département du Haut Rhin pourra mettre librement à disposition les fichiers en interne, ainsi qu'à tous les organismes cités dans la convention (par exemple les collectivités territoriales, les Communautés de Communes qui souhaitent en faire l'usage dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, etc...).
- Le Département pourra mettre en ligne (internet/intranet) les données sur support numérique, sans devoir payer des droits d'auteur.
- Il bénéficiera également de la possibilité d'éditer des documents papier, pour un usage documentaire ou professionnel, de façon à en faciliter la diffusion et l'exploitation.

La répartition du coût de ces acquisitions qui s'élève au total à 277 635,37 € TTC se présente comme suit :

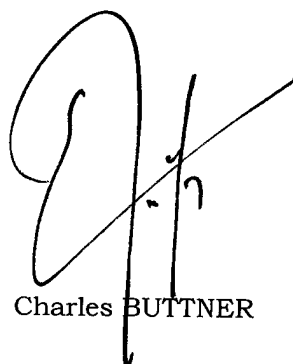
- Région Alsace : 83 290,61 € TTC
- Département du Bas-Rhin : 97 172,38 € TTC
- Département du Haut-Rhin : 97 172,38 € TTC

Cette convention étant à ce jour conforme à notre demande et entérinée par les autres partenaires, je vous propose :

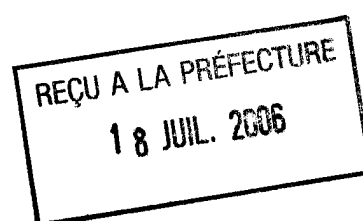
- d'approuver l'acquisition d'une licence libératoire de la BD Topo et BD Adresse de l'IGN pour un montant de 97 172,38 € TTC,
- de m'autoriser à signer la convention quadripartite avec le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace d'une part, et l'IGN d'autre part, dont le document figure en annexe 1.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement disponibles sur le programme C014 – chapitre 20 – nature 205 – fonction 61 : SIG départemental sont suffisants pour honorer cet engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER





CONVENTION n° 9185 / IGN

Licence étendue pour la concession de droits d'utilisation de fichiers IGN

Entre les soussignés :

La **Région Alsace**, faisant élection de domicile 1, place du Wacken 67070 STRASBOURG, représenté par son Président en exercice,

Le **Département du Haut Rhin**, faisant élection de domicile, Hôtel du département 68006 COLMAR CEDEX, représenté par son Président en exercice,

Le **Département du Bas Rhin**, faisant élection de domicile, Hôtel du Département Place du quartier blanc 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par son Président en exercice,

Ci-après désigné "**les contractants**"

D'une part,

Et :

L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, établissement public de l'État à caractère administratif, faisant élection de domicile 136 bis, rue de Grenelle - 75700 PARIS 07 SP, représenté par son directeur général en exercice

Ci-après désigné par le sigle "**IGN**"

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

DEFINITIONS CONTRACTUELLES

FICHER : lot de données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN.

UNITE DE CONCESSION : emprise géographique standard de fourniture de fichier.

FORMAT EDIGEO : norme française NF-Z-13-150 d'échange de données informatisées dans le domaine de l'information géographique.

CONCESSION DE LICENCES D'UTILISATION DES FICHERS: Concession de droits d'utilisation de fichiers extraits d'une base de données de l'IGN accordée par l'IGN. La concession couvre une licence standard, une licence serveur, une licence enseignement, une licence de représentation électronique et une licence de représentation graphique.

LICENCE ETENDUE : La licence étendue est une licence concédant à tout ayant droit préalablement déclaré par le licencié à l'IGN, sans limitation en nombre ou qualité, tous les droits concédés aux termes de la licence standard, de la licence de reproduction graphique et de la licence de reproduction électronique. Elle exclut toute exploitation commerciale des fichiers et reproductions

CONTRACTANTS : Conseil Régional d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, Conseil Général du Bas-Rhin.

LICENCIES : Les contractants et les licenciés associés déterminés par les contractants parmi les services et organismes utilisateurs de droit public : collectivités, Etat, organismes divers et associatifs, enseignement, dont la liste figure en annexe I de la présente convention.

SITE D'EXPLOITATION : Lieu d'installation des fichiers chez le licencié

UTILISATION INTERNE : L'usage interne des fichiers IGN permet au licencié de satisfaire ses besoins propres, pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est investi. L'usage interne exclut toute exploitation commerciale des fichiers. L'usage interne inclut en particulier toutes les opérations de croisement avec d'autres données propres au licencié ou provenant de tiers, la vectorisation d'objets à partir d'un fichier image ou d'un fichier vecteur, par duplication de certains vecteurs du fichier ou par calcul à) partir de ceux-ci. La vectorisation à l'aide de fichiers IGN est autorisée quand elle n'a pas pour but de reconstituer tout ou partie substantielle de ces fichiers, de reconstituer les fonds cartographiques IGN ou de reproduire les cartes éditées par l'IGN. Les données constituées par le licencié par croisement ou vectorisation effectués au moyen des fichiers IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

POSTE DE TRAVAIL : machine monoposte, mono-utilisateur de type ordinateur personnel, micro-ordinateur ou miniordinateur.

LICENCE STANDARD : concession de droits d'utilisation interne, personnelle ou professionnelle, des fichiers sur un ou plusieurs postes de travail, excluant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit pour l'utilisateur final.

LICENCE SERVEUR : Concession de droits autorisant le licencié à installer les fichiers sur son site d'exploitation, pour les mettre à disposition d'utilisateurs, à des fins de consultation et de traitement en ligne, effectués en interne ou en externe. La licence "serveur" exclut toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit.

LICENCE DE REPRESENTATION ELECTRONIQUE : Concession autorisant le licencié à mettre à disposition d'utilisateurs finals, sur son site public (Internet, Intranet) des images cartographiques raster issues des fichiers, à des fins de consultation documentaire, excluant toute possibilité de traitement cartographique par l'utilisateur final.

LICENCE DE REPRESENTATION GRAPHIQUE : Concession autorisant le licencié à mettre à disposition d'utilisateurs finals, des documents cartographiques issus des fichiers, à des fins de consultation documentaire, excluant toute possibilité d'exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit .

LICENCE ENSEIGNEMENT : concession de droits d'utilisation interne, personnelle ou professionnelle, de fichiers, restreinte aux domaines de l'enseignement et de la recherche, excluant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit pour l'utilisateur final.

SCANNAGE : procédé technique de reproduction par numérisation consistant à mettre sous forme raster ou maillée (image découpée en pixels) un document analogique en utilisant un appareil de scannage.

VECTORISATION : procédé technique de numérisation consistant à représenter des informations maillées, issues du scannage d'une carte papier, par des informations vectorisées sous forme de surfaces, de lignes et de points.

EXPLOITATION COMMERCIALE : Utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative sur un marché concurrentiel. Sont exclues de cette définition, les réalisations cartographiques à caractère promotionnel ou documentaire répondant aux besoins internes du licencié ou relevant d'activités d'intérêt général qu'il a en charge directement ou indirectement au titre de sa compétence territoriale.

TRAITEMENT CARTOGRAPHIQUE : Représentation des données, par tout procédé et sur tout support de diffusion (papier, numérique, électronique) aux fins de communiquer aux utilisateurs des images cartographiques sous une forme directement accessible.

UTILISATEUR : Toute personne physique ou morale accédant à des fichiers ou à des images raster issues des fichiers, mises à sa disposition par le licencié dans les conditions prévues par la licence.

UTILISATEUR FINAL : Personne physique ou morale qui n'est autorisé qu'à un usage final des images raster mises à sa disposition par le licencié à des fins de consultation documentaire, à l'exclusion de toute communication à des tiers.

CONSULTATION DOCUMENTAIRE : Mode de recherche ponctuelle d'informations pertinentes directement accessibles dans une image cartographique raster mise à la disposition de l'utilisateur final par le licencié. La consultation documentaire exclut le téléchargement et le traitement cartographique des fichiers par l'utilisateur final.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

Annexe I Liste des licenciés.

Annexe II Modèle de licences d'utilisation des fichiers IGN.

Annexe III Conditions Générales d'utilisation des fichiers IGN. Les conditions générales d'utilisation des fichiers IGN (annexe 3) ne s'appliquent que tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions figurant dans la convention proprement dite.

Annexe IV Modèle d'acte d'engagement d'un concessionnaire, délégataire ou prestataire de service.

Annexe V Spécifications des fichiers pour lesquels des licences sont concédées au titre de la convention.

Annexe VI Formats de livraison aux contractants.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION

1.1. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'IGN concède aux contractants, des licences d'utilisation des fichiers **BD TOPO® Pays**, **TOP ADRESSE®** couvrant le territoire alsacien pour eux-mêmes et pour les licenciés associés définis en annexe I

• La concession de licences est accordée aux contractants et aux licenciés associés dont la liste figure en annexe I, ci-après désignés " les licenciés ". Chaque licencié retournera à l'IGN, dûment remplie et signée, la concession de licences d'utilisation des fichiers dont le modèle figure en annexe II. Toute modification de l'annexe I, par retrait ou ajout de licenciés, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

1.3. La concession de licences est accordée pour des utilisations multipostes, sans limitation du nombre de postes.

1.4. La concession de licences est accordée pour chaque produit selon une unité de concession particulière qui tient compte de la zone d'action du licencié.

1.5. La concession couvre les licences suivantes :

- Licence standard d'utilisation interne
- Licence serveur
- Licence de représentation électronique
- Licence d'enseignement
- Licence de représentation graphique

1.6. La concession de licences est accordée *intuitu personae*. Elle est non-transmissible et non-exclusive.

1.7. La présente convention ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété des fichiers au profit du contractant ou des licenciés. Il relève d'une simple concession de droits d'utilisation tels que définis par les licences.

1.8. Les droits concédés sont strictement limités :

- Aux utilisations décrites, pour chacune des licences, dans la concession de licences figurant en annexe II, et dans les conditions générales d'utilisation des fichiers IGN figurant en annexe III, à l'exception de toute activité de prestation de service effectuée, à titre onéreux, pour le compte de tiers autres que les licenciés associés. De telles utilisations doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique de l'IGN.
- A l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont est investi le licencié, à l'exclusion de toute diffusion externe à des tiers autres que les licenciés associés ou à des fins autres que celles relevant des obligations statutaires, légales ou réglementaires du licencié en matière de droit d'accès à des documents administratifs comportant des informations géoréférencées,
- A leur mise à disposition auprès de concessionnaires, délégataires ou prestataires de service selon les modalités définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FICHIERS A DES CONCESSIONNAIRES, DELEGATAIRES OU PRESTATAIRES DE SERVICES

La présente convention autorise les licenciés définis à l'annexe I à mettre les fichiers à disposition de leurs concessionnaires, délégataires ou prestataires de services, dans la stricte limite des besoins propres du licencié ou de la mission de service public dont il est investi. Cette mise à disposition s'effectue en conformité avec les droits concédés à l'article 1.7. Aucune redevance n'est perçue par l'IGN pour cette mise à disposition.

Dans un tel cas, le licencié fait signer au concessionnaire, délégataire ou prestataire de services, l'acte d'engagement dont le modèle figure en annexe IV et dont copie est adressée à l'IGN.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux concessionnaires, délégataires ou prestataires du licencié de copier et reproduire ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui les fichiers qui leur ont été confiés.

La mention "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES" est portée obligatoirement sur l'ensemble des supports de fichiers communiqués par le licencié à ses prestataires.

A la fin de chaque prestation, le licencié s'engage à demander au prestataire de lui restituer ou de détruire les fichiers qui ont été mis à sa disposition.

Une fois ces obligations remplies, le licencié décline toute responsabilité quant à l'existence de contrefaçons ou d'utilisations illicites des fichiers par ses prestataires.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques, à quelque fin que ce soit et non autorisée par les licences, doit faire l'objet d'un accord préalable de l'IGN.

ARTICLE 3 : FOURNITURE DES FICHIERS

3.1. Formats et supports de fourniture des fichiers

Les fichiers des données sont fournis aux contractants sur support numérique stable et conformément aux spécifications techniques figurant en annexe V

3.2. Mise à disposition des fichiers aux contractants

Les fichiers seront expédiés aux contractants accompagnés d'une licence d'usage, à l'adresse de leur siège social.

Les formats de livraison aux contractants sont définis en annexe VI.

La fourniture des fichiers est constatée par un bon de livraison avec A.R. signé des contractants.

Les fichiers sont réputés définitivement admis par les contractants dans le délai de 1 an suivant leur fourniture si leur rejet n'a pas expressément été notifié à l'IGN avant cette échéance.

En aucun cas, le rejet d'un fichier ne pourra être fondé sur un motif autre que la constatation d'un vice apparent du support ou de la non conformité de tout ou partie du fichier aux spécifications techniques des fichiers.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'IGN disposera d'un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet par le licencié pour remplacer la ou les unité(s) défectueuse(s).

3.3. Mise à disposition des fichiers aux licenciés associés

Les contractants se chargeront de mettre les fichiers à disposition des licenciés associés, dont la liste figure en annexe I de la présente convention.

Chaque livraison sera accompagnée d'une licence.

Cette licence d'usage sera délivrée pour la circonstance et par délégation, par les contractants qui en adresseront une copie à l'IGN.

3.4. Mode de mise à disposition des fichiers

Pour les ayants-droits, cités en annexe 1, la licence autorise la mise à disposition des données raster et vectorielles sur un site sécurisé.

La licence autorise aux contractants la possibilité de mettre en ligne des données raster et vectorielles au moyen d'un applicatif web sécurisé (avec contrôle des accès, grâce à une identification unique et un dispositif d'authentification forte de l'utilisateur, ainsi qu'une protection des données) pour la diffusion et la consultation des données aux ayants droits cités dans l'annexe1.

ARTICLE 4 : MISE A JOUR DES FICHIERS

La présente convention ne prévoit pas d'abonnement de mise à jour des données, en conséquence, sur la période de validité de la convention, aucune relivraison individuelle des fichiers concernés par la présente convention ne pourra être effectuée à l'un des contractants ou de ses ayants droits.

Durant cette période, si l'ensemble des contractants et ayant droits souhaite acquérir des données mises à jour, il sera fait application des conditions tarifaires en vigueur au moment de la demande.

Le contenu de la livraison initiale des fichiers sera constitué par la dernière version de mise à jour disponible pour les données concernées

ARTICLE 5 : ASSISTANCE

5.1. Assistance aux contractants

5.1.1. Assistance à la livraison

Sur la demande d'un contractant, l'IGN déléguera auprès de lui un personnel technique qualifié le jour de la fourniture des fichiers. Cette assistance portera exclusivement sur l'installation initiale des fichiers et fera l'objet d'une facturation par l'IGN selon les barèmes standards de l'IGN, disponibles sur demande.

5.1.2. Assistance à distance

Pendant la première année suivant la réception des fichiers par les contractants, l'IGN met gratuitement à leur disposition une assistance à distance. Une consultation par télécopieur est ouverte auprès des équipes techniques de l'IGN, aux jours et aux heures ouvrées. L'IGN accusera réception de la télécopie dans un délai maximal de deux jours ouvrés.

Cette assistance porte exclusivement sur la récupération et l'installation initiale des fichiers par les contractants..

5.1.3. Assistance complémentaire

Sur demande du (des) contractant(s), une assistance sur site pourra être maintenue à sa disposition. L'IGN s'engage à répondre à la demande du contractant sur ses possibilités d'intervention, dans les deux jours ouvrés suivant la demande d'assistance.

L'assistance complémentaire sera facturée selon les barèmes standards de l'IGN, disponibles sur demande.

5.2. Assistance aux licenciés

Pour toute demande d'assistance technique, le licencié s'adressera directement au contractant.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Montant de la concession des droits d'utilisation

Les droits d'utilisation concédés aux contractants, conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, représentent un montant de 263.161,49 € HT soit 277.635,37 € TTC.

La cote part du Conseil Régional d'Alsace sera de 78.948,45 € HT

La cote part du Conseil Général du Haut- Rhin sera de 92.106,52 € HT

La cote part du Conseil Général du Bas-Rhin sera de 92.106,52 € HT

6.2 Modalités de facturation

A la date de fourniture des fichiers, l'IGN émet à chacun des contractants une facture incluant la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

Les règlements sont effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN à la Recette Générale des Finances, à Paris :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	75000	00001005161	20

Le règlement des factures s'effectue conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux commandes publiques.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les responsabilités de l'IGN et des licenciés sont précisées dans les conditions générales d'utilisation des fichiers IGN présentes en annexe III.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 10 ans.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue par la mise en demeure la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, la convention sera résiliée de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONCESSION DE LICENCE

La durée de la concession des licences d'utilisation est de 10 (dix) ans à compter de la date de fourniture des fichiers.

Si au cours de ces 10 années l'ensemble des contractants fait l'acquisition d'une mise à jour des données, la durée de la concession est repoussée de 10 ans à partir de la date de livraison de la mise à jour.

La concession de licence d'utilisation sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des droits et obligations décrits dans les licences figurant en annexe IV, et dans les conditions générales d'utilisation des fichiers IGN figurant en annexe III.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable dans le délai de six mois à compter de la notification à l'autre partie de la réclamation de la partie diligente sera porté devant le tribunal compétent de Strasbourg qui appliquera la loi française.

Fait à Paris, en Quatre exemplaires, le

L'Institut Géographique National,

Les Contractants,

Le Conseil Régional d'Alsace,

Le Conseil Général du Haut-Rhin,

Le Conseil Général du Bas-Rhin,

ANNEXE I

(convention n°9185/ IGN)

LISTE DES LICENCIES

LES CONTRACTANTS

- . Conseil Régional d'Alsace

- . Conseil Général du Haut-Rhin

- . Conseil Général du Bas-Rhin

LES LICENCIES ASSOCIES ou AYANTS DROITS

- Collectivités territoriales / locales
- Structures intercommunales (EPCI, syndicats mixtes, etc.)
- Comités départementaux et régional du tourisme, offices du tourisme
- Services départementaux d'incendie et de secours
- Etablissements d'Enseignement et de Recherche
- Parcs naturels régionaux
- Organismes à but non lucratif oeuvrant statutairement dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'agriculture et du développement touristique et industriel dans un contexte d'ordre général, approuvés au cas par cas sur réponse écrite de l'IGN.

Liste des organismes exclus (liste non limitative)

Cette convention ne concerne pas les services déconcentrés de l'Etat :

- Services extérieurs de l'Etat en Région Alsace
- Etablissements publics à caractère administratif (EPA),
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC),
- Etablissements publics à caractère scientifique et Technique (EPST).

**ANNEXE II-a
(convention n° 9185 / IGN)**

**CONCESSION DE LICENCE ETENDUE D'UTILISATION
DES FICHIERS IGN
Pour les CONTRACTANTS
dans le cadre de la convention n° 9185**

N°2006/cuf/...

La présente concession de licences est accordée le

Par l'Institut Géographique National, A

l'organisme ci-après désigné:

Nom, raison sociale :

Statut juridique de l'établissement :

Siège social:

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désignée "le licencié",

La présente concession est accordée au licencié dans le cadre de la convention n° 9185/IGN signée entre l'IGN, et

Elle ne constitue en aucun cas un mode d'acquisition totale ou partielle des droits de propriété des fichiers et relève d'une simple concession de droits d'utilisation limités aux applications désignées ci-après.

Elle est concédée pour des UTILISATIONS MULTIPOSTES, sans limitation du nombre de postes.

Elle concerne les utilisations et les fichiers IGN suivants :

Nombre	Type de licence	Format	Unité de concession	Année de référence

Ci-après désignés "les fichiers",

Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés les dispositions ci-après qui régissent les droits d'utilisation des fichiers.

DEFINITIONS CONTRACTUELLES

FICHER : lot de données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN.

UNITE DE CONCESSION : emprise géographique standard de fourniture de fichier.

FORMAT EDIGEO : norme française NF-Z-13-150 d'échange de données informatisées dans le domaine de l'information géographique.

CONCESSION DE LICENCES D'UTILISATION DES FICHIERS: concession de droits d'utilisation de fichiers extraits d'une base de données de l'IGN accordée par l'IGN. La concession couvre une licence standard, une licence serveur, une licence de représentation électronique et une licence enseignement.

LICENCE ETENDUE : La licence étendue est une licence concédant à tout ayant droit préalablement déclaré par le licencié à l'IGN, sans limitation en nombre ou qualité, tous les droits concédés aux termes de la licence standard, de la licence de reproduction graphique et de la licence de reproduction électronique. Elle exclut toute exploitation commerciale des fichiers et reproductions.

CONTRACTANTS :

LICENCE : Les contractants et les licenciés associés déterminés à la convenance des contractants parmi les services et organismes utilisateurs de droit public : collectivités, Etat, organismes divers et associatifs, enseignement, dont la liste figure en annexe I de la présente convention.

SITE D'EXPLOITATION : Lieu d'installation des fichiers chez le licencié

UTILISATION INTERNE : L'usage interne des fichiers IGN permet au licencié de satisfaire ses besoins propres, pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est investi. L'usage interne exclut toute exploitation commerciale des fichiers. L'usage interne inclut en particulier toutes les opérations de croisement avec d'autres données propres au licencié ou provenant de tiers, la vectorisation d'objets à partir d'un fichier image ou d'un fichier vecteur, par duplication de certains vecteurs du fichier ou par calcul à partir de ceux-ci. La vectorisation à l'aide de fichiers IGN est autorisée quand elle n'a pas pour but de reconstituer tout ou partie substantielle de ces fichiers, de reconstituer les fonds cartographiques IGN ou de reproduire les cartes éditées par l'IGN. Les données constituées par le licencié par croisement ou vectorisation effectués au moyen des fichiers IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

POSTE DE TRAVAIL : machine monoposte, mono-utilisateur de type ordinateur personnel, micro-ordinateur ou mini-ordinateur.

LICENCE STANDARD : concession de droits d'utilisation interne, personnelle ou professionnelle, des fichiers sur un ou plusieurs postes de travail, excluant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit pour l'utilisateur final.

LICENCE SERVEUR : Concession de droits autorisant le licencié à installer les fichiers sur son site d'exploitation, pour les mettre à disposition d'utilisateurs, à des fins de consultation et de traitement en ligne, effectués en interne ou en externe. La licence "serveur" exclut toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit.

LICENCE DE REPRESENTATION ELECTRONIQUE : Concession autorisant le licencié à mettre à disposition d'utilisateurs finals, sur son site public (Internet, Intranet) des images cartographiques raster issues des fichiers, à des fins de consultation documentaire, excluant toute possibilité de traitement cartographique par l'utilisateur final. La licence autorise aux contractants la possibilité de mettre en ligne des données raster et vectorielles au moyen d'un applicatif web sécurisé (avec contrôle des accès, grâce à une identification unique et un dispositif d'authentification forte de l'utilisateur, ainsi qu'une protection des données) pour la diffusion et la consultation des données aux ayants droits cités dans l'annexe I.

LICENCE DE REPRESENTATION GRAPHIQUE : Concession autorisant le licencié à mettre à disposition d'utilisateurs finals, des documents cartographiques issus des fichiers, à des fins de consultation documentaire, excluant toute possibilité d'exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit

LICENCE ENSEIGNEMENT : concession de droits d'utilisation interne, personnelle ou professionnelle, de fichiers, restreinte aux domaines de l'enseignement et de la recherche, excluant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit pour l'utilisateur final.

SCANNAGE : procédé technique de reproduction par numérisation consistant à mettre sous forme raster ou maillée (image découpée en pixels) un document analogique en utilisant un appareil de scannage.

VECTORISATION : procédé technique de numérisation consistant à représenter des informations maillées, issues du scannage d'une carte papier, par des informations vectorisées sous forme de surfaces, de lignes et de points.

EXPLOITATION COMMERCIALE : Utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative sur un marché concurrentiel. Sont exclues de cette définition, les réalisations cartographiques à caractère promotionnel ou documentaire répondant aux besoins internes du licencié ou relevant d'activités d'intérêt général qu'il a en charge directement ou indirectement au titre de sa compétence territoriale.

TRAITEMENT CARTOGRAPHIQUE : Représentation des données, par tout procédé et sur tout support de diffusion (papier, numérique, électronique) aux fins de communiquer aux utilisateurs des images cartographiques sous une forme directement accessible.

UTILISATEUR : Toute personne physique ou morale accédant à des fichiers ou à des images raster issues des fichiers, mises à sa disposition par le licencié dans les conditions prévues par la licence.

UTILISATEUR FINAL : Personne physique ou morale qui n'est autorisé qu'à un usage final des images raster mises à sa disposition par le licencié à des fins de consultation documentaire, à l'exclusion de toute communication à des tiers.

CONSULTATION DOCUMENTAIRE : Mode de recherche ponctuelle d'informations pertinentes directement accessibles dans une image cartographique raster mise à la disposition de l'utilisateur final par le licencié. La consultation documentaire exclut le téléchargement et le traitement cartographique des fichiers par l'utilisateur final.

ANNEXE II - b (Protocole n°9185 / IGN)

LICENCE STANDARD D'UTILISATION DE FICHIERS IGN	N°.....
LICENCE SERVEUR D'UTILISATION DE FICHIERS IGN	N°.....

La présente licence est concédée, par l'Institut Géographique National, le :

pour une durée de dix ans,

à la personne physique, morale, service ou entité opérationnelle suivante, ci-après désignée "le licencié" :

Nom, raison sociale :

Statut juridique de l'établissement :

Siège social :

N° de SIRET, SIREN ou RCS :

Code juridique de l'établissement :

Elle concerne les fichiers IGN suivants, ci-après désignés "les fichiers",

Fichier IGN	Version	Thèmes	Année de référence	Unité de concession	Surface

Au titre de la présente licence, le licencié est autorisé à utiliser les fichiers selon les modalités définies par les " conditions générales d'utilisation des fichiers IGN " en vigueur à la date de concession de la licence, pour le type de licence et la configuration suivants :

La présente licence correspond à l'acquisition simultanée d'une licence standard et d'une extension serveur.

Type de licence	Nouvelle licence :
Licence standard	nombre de postes de travail

Type de licence	Nombre maximum d'utilisateurs	Nombre maximum de connexions simultanées
Licence serveur		

Localisation du serveur	Type de réseau	Logiciel(s) utilisé(s) sur le poste serveur	Logiciel(s) utilisé(s) sur les postes utilisateur

L'Institut Géographique National

ANNEXE II - c (convention n° 9185 / IGN)

LICENCE DE REPRESENTATION ELECTRONIQUE DE FICHIERS IGN	N° ...
---	--------

La présente licence est concédée, par l'Institut Géographique National, le : pour une durée de dix ans,

à la personne physique, morale, service ou entité opérationnelle suivante, ci-après désignée "le licencié" :

Nom, raison sociale :
 Statut juridique de l'établissement :
 Siège social :
 N° de SIRET, SIREN ou RCS :
 Code juridique de l'établissement :

Elle concerne les fichiers IGN suivants, ci-après désignés "les fichiers",

Fichier IGN	Version	Thèmes	Année de référence	Unité de concession	Surface

Au titre de la présente licence, le licencié est autorisé à utiliser les fichiers selon les modalités définies par les " conditions générales d'utilisation des fichiers IGN " en vigueur à la date de concession de la licence, pour le type de licence et la configuration suivants :

La présente licence correspond à l'extension d'une licence " référence " couvrant l'installation des fichiers sur le poste " serveur ".

Type de la licence " référence "	numéro de la licence " référence "
Licence standard	

Type de licence
Licence de représentation électronique

L'institut Géographique National

ANNEXE II - d (convention n°9185/ IGN)

LICENCE DE REPRESENTATION GRAPHIQUE DE FICHIERS IGN	N° ...
--	--------

La présente licence est concédée, par l'Institut Géographique National, le : pour une durée de dix ans,

à la personne physique, morale, service ou entité opérationnelle suivante, ci-après désignée "le licencié" :

Nom, raison sociale :
 Siège social :
 Statut juridique de l'établissement :
 Code juridique de l'établissement :
 N° de SIRET, SIREN ou RCS :

Elle concerne les fichiers IGN suivants, ci-après désignés "les fichiers",

Fichier IGN	Version	Thèmes	Année de référence	Unité de concession	Surface

2) Au titre de la présente licence, le licencié est autorisé à utiliser les fichiers selon les modalités définies par les "conditions générales d'utilisation des fichiers IGN" en vigueur à la date de concession de la licence, pour le type de licence et la configuration suivants :

Le cas "extension d'une licence" correspond à l'extension d'une licence précédente.

Le cas "nouvelle licence" correspond à l'acquisition simultanée d'une licence standard monoposte et d'une extension de représentation graphique.

Type de licence	Extension d'une licence : numéro de la licence	Nouvelle licence :
Licence standard		

Type de licence
Licence de représentation graphique

Taille du document	surface en dm2	Nb d'exemplaires tirés

L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

ANNEXE III

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE FICHIERS IGN AU 01 JANVIER 2006

1 - Champ d'application

L'Institut Géographique National (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences pour répondre aux besoins divers des utilisateurs.

Ces bases de données sont la propriété exclusive de l'IGN.

Toute utilisation de ces bases de données sans l'autorisation expresse de l'IGN est strictement interdite. Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux licenciés et aux utilisateurs au titre des licences suivantes : licence standard, licence standard d'enseignement, licence standard de recherche, licence serveur, licence de représentation graphique, licence de représentation électronique, licence d'évaluation et de test, licence de démonstration.

Ces licences excluent toute exploitation commerciale des fichiers, ou de produits ou services dérivés de leur contenu.

L'IGN concède par ailleurs des licences d'exploitation commerciale de ses données qui n'entrent pas dans le champ d'application des présentes conditions générales. Les demandes de licences, de devis et d'autorisations complémentaires sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN ou d'un de ses diffuseurs agréés. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN sont accessibles sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les dispositions particulières convenues expressément par protocole, marché, contrat, convention ou tout autre document contractuel, se substituent aux seules dispositions des présentes conditions générales auxquelles elles dérogent.

2 - Droits et obligations des licenciés et des utilisateurs

Le licencié et les utilisateurs sont autorisés à installer et utiliser les fichiers selon les conditions définies par les présentes conditions générales et par la licence qui leur a été concédée par l'IGN ou par ses distributeurs agréés. La fourniture des fichiers au licencié n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'exploitation des fichiers selon les conditions définies par la licence. Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés et salariés les présentes conditions générales et les termes de la licence qui a été concédée. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le licencié, ses préposés et salariés ou par les utilisateurs peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence, l'IGN se réservant par ailleurs la possibilité d'engager toute action en réparation du préjudice subi. Le licencié informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées.

La détention, l'installation, l'utilisation sur un poste de travail d'un fichier issu des bases de données de l'IGN valent acceptation des présentes conditions générales et nécessitent la concession préalable, par l'IGN, d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés. Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits, coédités et diffusés par l'IGN.

3 - Les licences d'utilisation des fichiers IGN

Plusieurs types de licences peuvent être concédés par l'IGN en fonction des besoins du licencié.

Licence standard

DROITS CONCÉDÉS AU LICENCIÉ La licence standard autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne. Elle autorise également le licencié à mettre les fichiers installés sur son serveur à disposition d'utilisateurs internes, à des fins d'usage en ligne. Dans ce cas, le nombre total d'utilisateurs accédant aux fichiers, sur poste de travail ou en ligne, est limité au nombre maximum de postes de travail défini par la licence. Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs à son serveur.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs des droits qui leur sont concédés.

Il lui appartient à ce titre d'informer explicitement les utilisateurs des présentes conditions générales.

DROITS CONCÉDÉS À L'UTILISATEUR La licence standard autorise les utilisateurs à utiliser les fichiers pour leur usage interne, sur la configuration d'exploitation décrite par la licence. Le licencié et les utilisateurs sont autorisés à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour une diffusion non commerciale, en franchise de droit et d'autorisation, dans les limites suivantes :

- Edition de documents papier, pour un usage documentaire ou professionnel : jusqu'à 1 000 exemplaires d'un même document de format inférieur ou égal à A5 jusqu'à 200 exemplaires d'un même document de format supérieur à A5.
- Droits de reproduction graphique :
Dans le cadre de porteurs à connaissance effectués en application de dispositions légales ou réglementaires, l'autorisation de reproduction graphique d'éléments du RGE® est accordée à tout organisme les ayant en charge, sans limite pour un format inférieur ou égal à A5 et dans la limite de 1000 exemplaires pour un format supérieur à A5.
- Représentation électronique, selon les conditions et les limites de fonctionnalité prévues par la licence de représentation électronique, pour un usage documentaire : pour une image de taille inférieure à 6 millions de pixels. Ces franchises sont applicables à toute diffusion relevant des obligations statutaires, légales ou réglementaires du licencié en matière de droit d'accès à des documents administratifs comportant des informations géoréférencées. Au-delà de ces franchises, toute représentation est soumise à l'autorisation expresse et complémentaire de l'IGN, qui délivrera une autorisation ou une licence complémentaire de représentation graphique ou de représentation électronique.

Toute représentation graphique ou électronique devra comporter les mentions obligatoires énoncées à l'article 5. Le licencié est autorisé à mettre les fichiers à disposition d'un prestataire de services pour la satisfaction de ses besoins propres, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et notamment dans la limite du nombre de postes de travail autorisé par la licence. Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire de services des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire de services des présentes conditions générales, et de porter la mention "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE" sur l'ensemble des documents et supports de fichiers qu'il lui communique. La liste des prestataires bénéficiant ou ayant bénéficié de ces facilités au cours des trois dernières années civiles, ainsi que les documents correspondants, devront pouvoir être fournis à l'IGN sur simple requête de sa part.

DROITS CONCÉDÉS AUX PRESTATAIRES DE SERVICES Le prestataire de service est autorisé à exploiter le fichier pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Le prestataire s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les documents, les supports de fichiers et les fichiers mis à sa disposition.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX LICENCES STANDARD D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE Les licences standard d'enseignement et de recherche donnent au licencié et aux utilisateurs des droits dans les mêmes conditions que la licence standard, pour un usage interne restreint aux activités d'enseignement ou de recherche selon le cas.

Licence de représentation graphique

La licence de représentation graphique étend les droits préalablement acquis par le licencié au titre d'une licence standard. Elle autorise la représentation graphique des fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour des diffusions non commerciales effectuées par le licencié au-delà des limites de franchise d'autorisation et de droits définis par la licence standard en termes d'exemplaires et de format. Toute représentation graphique devra comporter les mentions obligatoires énoncées à l'article 5.

Licence de représentation électronique

La licence de représentation électronique étend les droits préalablement acquis par le licencié au titre d'une licence standard.

DROITS CONCÉDÉS AU LICENCIÉ

La licence de représentation électronique autorise le licencié à mettre des images numériques raster et à disposition d'utilisateurs internes ou externes, sur le support prévu par la licence (site Internet, cédérom, ...). Les mentions obligatoires énoncées à l'article 5 doivent figurer de façon permanente sur les images représentées.

Le licencié peut proposer les seules fonctionnalités suivantes :

- affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'utilisateur (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable)
- déplacement de l'image à l'écran

- zoom avant et arrière
- affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La copie ou le téléchargement des fichiers, l'usage hors-ligne pour un site Internet ou l'usage une fois le cédérom hors du lecteur du poste de travail de l'utilisateur ne doivent pas être possibles. Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs au site Internet ou aux cédéroms contenant les images numériques. Le nombre d'utilisateurs de chaque site Internet ou le nombre d'exemplaires de cédéroms édités ne sont pas limités. Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'informer explicitement les utilisateurs des présentes conditions générales.

DROITS CONCÉDÉS À L'UTILISATEUR La licence de représentation électronique autorise les utilisateurs à consulter les images numériques sur le support mis à leur disposition. La reproduction ou le téléchargement des fichiers, l'usage hors-ligne pour un site Internet ou l'usage des fichiers une fois le cédérom hors du lecteur du poste de travail ne sont pas autorisés.

Licence étendue

La licence étendue est une licence concédant à tout ayant droit préalablement déclaré par le licencié à l'IGN, sans limitation en nombre ou qualité, tous les droits concédés aux termes de la licence standard, de la licence de reproduction graphique et de la licence de reproduction électronique. Elle exclut toute exploitation commerciale des fichiers et des reproductions.

Licence d'évaluation et de test

La licence d'évaluation et de test autorise le licencié, pour une durée courte définie dans la licence, à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leur spécification, et de tester leur adaptation aux usages du licencié. Cette licence exclut tout autre usage, et en particulier toute exploitation opérationnelle des fichiers. Le licencié est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions de la licence standard.

Licence de démonstration

La licence de démonstration autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne, dans le but de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe et commercialise auprès de tiers. L'utilisation des fichiers est limitée aux démonstrations faites par le licencié sur des machines détenues par lui.

4 - Usage interne des fichiers IGN

L'usage interne des fichiers IGN permet au licencié de satisfaire ses besoins propres, pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est chargé. L'usage interne exclut toute exploitation commerciale des fichiers. L'usage interne inclut en particulier toutes les opérations de croisement avec d'autres données propres au licencié ou provenant de tiers, la vectorisation d'objets à partir d'un fichier image ou d'un fichier vecteur, par duplication de certains vecteurs du fichier ou par calcul à partir de ceux-ci. La vectorisation à l'aide de fichiers IGN est autorisée quand elle n'a pas pour but de reconstituer tout ou partie substantielle de ces fichiers, de reconstituer les fonds cartographiques IGN ou de reproduire les cartes éditées par l'IGN. Les données constituées par le licencié par croisement ou vectorisation effectués au moyen des fichiers IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

5 - Mentions obligatoires

Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation graphique ou électronique des fichiers :

- référence du document : "Carte IGN n°..." ou nom du fichier, par exemple "BD ORTHO®"
- copyright : "© IGN - Paris – Année d'édition ou de référence"
- mention de copyright du coéditeur, le cas échéant
- "Reproduction interdite"
- "Autorisation n° ..." ou "Licence n° ...", le cas échéant
-

6 - Responsabilité de l'IGN

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des fichiers, de leur date de référence et de toute information utile sur leurs applications. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des fichiers aux utilisations souhaitées. La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des fichiers et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du

licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en oeuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

• Avertissement Les courbes hydrographiques maritimes portées sur les cartes IGN ne sont pas adaptées à la navigation maritime et aux applications hydrographiques maritimes : pour ces usages, il convient de consulter les cartes du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

7 - Litiges

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris et ce, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

8 - Définitions

FICHER tout fichier contenant des données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN, ou contenant des données géographiques numériques co- produites, coéditées et diffusées par l'IGN.

LICENCIÉ personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des fichiers IGN.

UTILISATEUR personne physique ou morale accédant à des fichiers ou des images numériques raster issues du fichier, mis à sa disposition par le licencié, dans les conditions prévues par les conditions générales et la licence.

AYANT-DROIT personne physique ou morale accédant à des fichiers ou des images numériques raster issues du fichier, mis à sa disposition par le licencié, dans les conditions prévues par les conditions générales et la licence étendue.

EXPLOITATION COMMERCIALE utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative, sur un marché concurrentiel ou non.

USAGE DOCUMENTAIRE usage d'illustration pour localiser une information où le fonds cartographique tient une place mineure et ne constitue pas un élément essentiel du document, site ou cédérom.

USAGE EN LIGNE usage où l'utilisateur accède aux fichiers par l'intermédiaire d'une connexion opérationnelle pendant toute la durée d'utilisation des fichiers. La copie ou le téléchargement volontaire, même partiel, même provisoire, des fichiers, est interdit. L'utilisation des fichiers n'est plus possible dès lors que la connexion est interrompue (usage hors-ligne). Lorsque des logiciels réalisent automatiquement des copies du fichier sur le poste de l'utilisateur, l'usage de ces copies est interdit une fois la connexion interrompue.

POSTE DE TRAVAIL

machine monoposte, mono-utilisateur, de type micro-ordinateur, station de travail ou mini-ordinateur.

IMAGE NUMÉRIQUE RASTER fichier raster (image découpée en pixels) sans information de géoréférencement, issu d'une base de données raster, du scannage d'un document ou réalisé à partir d'une base de données vectorielles.

SCANNAGE procédé technique de reproduction par numérisation consistant à mettre sous forme raster ou maillée (image découpée en pixels) un document analogique en utilisant un appareil de scannage.

VECTORISATION Enregistrement d'information géographique sous forme de vecteurs d'un ou plusieurs points liés entre eux, dont les coordonnées se réfèrent à un espace bi-dimensionnel ou tri-dimensionnel.

ANNEXE IV
(Convention n°9185 / IGN)

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE
OU PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN) :

-
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné " le dépositaire ",

Par le bénéficiaire d'une licence IGN :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Ci-après désigné " le licencié ",

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,**
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données IGN, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,**
- 3) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,**
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'IGN,**
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de l'IGN.**

Fait à, le

Le dépositaire (nom et qualité)

Signature

ANNEXE V
(Convention n° 9185/IGN)

SPECIFICATIONS DES FICHIERS

BD TOPO ® Pays

Spécifications techniques :

-La BD TOPO Pays ® est composée de 60 classes d'objets qui décrivent :

- Voies de communication routière
- Voies ferrées et autres moyens de transport terrestre
- Réseaux de transport d'énergie et de fluides Hydrographie
- Lignes et limites divers Bâtiments, équipements divers
- Végétation (une seule classe d'objets)
- Orographie (description du relief issue de la BD Alti®)
- Limites administratives
- Toponymie (issue de Bd Nyme®)

- Source géométrique :

Saisie photogrammétrique, extraction automatique de la végétation, lecture automatique des toponymes sur la carte existante et numérisation manuelle de la carte au 1/25 000.

ANNEXE VI (Convention n°9185 /IGN)

FORMATS DE LIVRAISON DES FICHIERS

BD TOPO® Pays

La fourniture des jeux de données se fera :

- Par contractants en Lambert II étendu et une livraison supplémentaire en Lambert I Nord à l'intention du Conseil Général du Bas-Rhin
- Formats: MIF/MID, ShapeFile, GeoConcept Export, Edigéo, DXF,
- Support de livraison : CDROM

ANNEXE VI (Convention n° 9185 /IGN)

SPECIFICATIONS DES FICHIERS

TOP ADRESSE®

Spécifications techniques :

Contient des adresses ponctuelles, un réseau routier exhaustif (3D) avec des attributs topographiques et des attributs relevant du thème Adresse, des toponymes de lieux-dits habités, les limites administratives.

Adresses du FPB* géocodées

Communes Arrondissements municipaux

Réseau routier (routes revêtues)

Sur emprises Géoroute® existantes :

- Noms de rues
- Adresses
- Sens de circulation

Source géométrique : BD TOPO®, GEOROUTE®

- *Fichier des Propriétés Bâties* réalisé et entretenu par la Direction Générale des Impôts.
Dans la composante adresse, deux adresses sont considérées comme distinctes si elles présentent une différence de numéro, d'indice de répétition, de nom de voie ou de commune.

ANNEXE VI (Convention n°9185. /IGN)

FORMATS DE LIVRAISON DES FICHIERS

TOP ADRESSE®

La fourniture des jeux de données se fera :

- Par contractants en Lambert II étendu et une livraison supplémentaire en Lambert I Nord à l'intention du Conseil Général du Bas-Rhin
- Formats: MIF/MID, ShapeFile, GeoConcept Export, Edigéo, DXF.
- Support de livraison : CDROM